



Objet : Tournage d'un film – ODETTE STUDIOS – du mardi 02 décembre 2025 18h00 au vendredi 05 décembre 2025 19h00, et du lundi 08 décembre 2025 06h30 au vendredi 12 décembre 2025 20h00.

LE MAIRE,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5, L2213-6.

Vu le code de la route et notamment les articles : R 411-1 à R 411-9 / R 413-1 / R 413-17 / R 413-18 / R 415-8 / R 41167 / R 415-6 / R 417-1 à R 417-13 / R 412-49 / R 411-25 à R 411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles : 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie / 50-1 du livre I 4^{ème} partie / 51 du livre I – 4^{ème} partie / 55 du livre I – 4^{ème} partie / 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie

Vu le décret du 10 juillet 1964, modifié et complété, concernant le Code de la Route,

Vu le décret du 22 mars 2001 n° 2001-250 et 2001-251 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2004-10P du 5 août 2004 relatif à la réglementation permanente de voirie sur l'ensemble des rues de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 21.VO.1082 du 10 septembre 2021 relatif à la salubrité et la propreté,

Vu l'arrêté municipal n° 24.SG.1167 du 22 novembre 2024 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film par la société ODETTE STUDIOS, du mardi 02 décembre 2025 18h00 au vendredi 05 décembre 2025 19h00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en ville.

ARRÊTÉ

ARTICLE I - STATIONNEMENT & CIRCULATION

Dans le cadre du tournage d'un film par ODETTE STUDIOS, des emplacements de stationnement seront réservés et/ou interdits sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

- Rue Royale (tronçon compris entre la rue Paul Tavernier et le Boulevard André Maginot) du mardi 02 décembre 17h00 au mercredi 03 décembre 20h00
- Rue Royale (tronçon compris entre la rue Saint Merry et le rue Saint Honoré) du côté impair, du mardi 02 décembre 17h00 au mercredi 03 décembre 20h00
- Place de la République : le jeudi 04 décembre autorisation de stationner les véhicules techniques sur la place de 08h00 à 11h30
- Rue de la Cloche (tronçon compris entre la rue Béranger et la rue des Pins) le vendredi 05 décembre de 6h30 à 19h00 et le lundi 08 décembre 2025 de 06h30 à 20h00
- Rue des Pins, 2 places « arrêt minute » (tronçon entre le n°14 et n°18) le vendredi 05 décembre de 6h30 à 19h00 et le lundi 08 décembre de 06h30 à 20h00
- Place d'Armes (tronçon devant le n°2) du lundi 08 décembre 06h00 au vendredi 12 décembre 20h00

La circulation pourra être ponctuellement réglementée et bloquée quelques minutes :

- Rue Royale (tronçon compris entre la rue Paul Tavernier et le Boulevard André Maginot) entre 08h30 et 11h00 le mercredi 03 décembre
- Rue des Sablons, le jeudi 04 décembre de 08h00 à 11h00
- Rue des Trois Maillets, de 0830 à 11h00 le lundi 08 décembre
- Rue des Pins, de 11h30 à 14h30 le lundi 08 décembre

La circulation sera inversée rue de la Chancellerie afin d'accéder à la Place d'Armes pour les camions de tournage, le lundi 08 décembre entre 18h30 et 20h00.

ARTICLE II – ENLEVEMENT

Tout véhicule en infraction à l'article I sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R 417-10/II,10° du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement, en application de l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE III - MESURES DIVERSES

La Ville de Fontainebleau procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire (panneaux de stationnement interdit, barrières, ...)

ARTICLE IV - AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police.

Copies adressées à :

Société ODETTE STUDIOS, Monsieur le Directeur Général des Services, Police Municipale, Pôle Technique/Cadre de Vie, Pôle Vie Locale, SDIS, Trandev

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontainebleau, le 28 novembre 2025



Julien GONDARD,

Maire de Fontainebleau

